ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vétérinaires

Question écrite n° 38607

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessité d'encourager les jeunes vétérinaires libéraux à s'installer en milieu rural et à travailler avec les agriculteurs. Aujourd'hui, il est bien plus rentable pour un vétérinaire libéral de s'installer en ville et de soigner les animaux domestiques que de travailler en milieu rural. Cela crée des déséquilibres et menace l'offre de soins vétérinaires en milieu rural. Il lui demande ce qu'il compte faire pour maintenir l'offre de soins vétérinaires en milieu rural.

Texte de la réponse

Les jeunes vétérinaires libéraux sont moins nombreux à s'installer en milieu rural qu'en milieu urbain. Les vétérinaires praticiens ruraux endossent en général également la fonction de vétérinaire sanitaire ; ils sont placés, en tant que tels, sous l'autorité de l'État pour les opérations de prophylaxie collective, de police sanitaire et de surveillance sanitaire des maladies réglementées : fièvre aphteuse, tuberculose, brucellose, encéphalite spongiforme bovine par exemple. Ainsi le maintien du réseau des vétérinaires ruraux constitue une priorité du Gouvernement pour assurer un haut niveau de santé publique vétérinaire. Diverses dispositions ont été prises récemment pour renforcer le rôle des vétérinaires dans ce sens et ainsi contribuer au maintien de l'offre de soins vétérinaires en milieu rural. En ce qui concerne le mandat sanitaire, l'État assure une meilleure prise en charge de certains actes ou coûts liés à l'exercice de ce mandat, notamment en matière de déplacements et de formation continue obligatoire. Une visite sanitaire annuelle des élevages bovins est instaurée par arrêté ministériel du 24 janvier 2005. Elle contribuera à l'identification des cheptels susceptibles de présenter un risque sanitaire vis-à-vis des maladies réputées contagieuses comme la brucellose ou la tuberculose bovines. La réalisation de ces visites est financée par l'État à hauteur de quatre AMO (acte médical ordinal), soit environ 57 euros par visite. Le montant total global de cette prise en charge représente 15 millions d'euros par an, versés aux vétérinaires sanitaires par l'État. D'autre part, la loi relative au développement des territoires ruraux prévoit une exonération de la taxe professionnelle pour les vétérinaires investis du mandat sanitaire, durant les deux à cinq ans suivant leur installation dans une zone rurale.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38607
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE38607

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3230
Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3458